

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 5 mars 2013

Délibération n° CA-2013-09

Avenant n°1 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 007 relative à la tempête Xynthia avec la commune d'Aytré

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2010-13 du 24 juin 2010 approuvant la convention projet avec la commune d'Aytré,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 007 entre la commune d'Aytré et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 14 Mars 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE PROJET
N° CP 17 - 10 - 007**

ENTRE

LA COMMUNE D'AYTRÉ

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Commune d'Aytré, dont le siège est : Avenue Edmond Grasset 17440 Aytré, représentée par son Maire, Monsieur Alain TUILLIÈRE, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Commune d'Aytré** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°..... en date

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Suite à l'inondation provoquée par la Tempête XYNTHIA le 28 février 2010 et le classement par l'État, en zone de solidarité de tout un secteur de son territoire, la Commune d'Aytré a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 2 juillet 2010, une convention projet (annexe n°1) afin de permettre l'acquisition et le portage foncier de terrains dont l'aménagement permettra aux sinistrés qui le souhaitent de rester sur la commune.

À ce jour, l'EPF PC s'est porté acquéreur de l'essentiel du périmètre situé rue « Edmond Grasset » et a procédé à la déconstruction du bâti présent sur le site.

L'intervention de l'EPF PC sur le périmètre de « Ronflac » a été différée dans l'attente d'études complémentaires précisant les risques de submersion de ce secteur.

La carte d'alea issue des études préparatoires au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL cf arrêté préfectoral 27/12/2012) conduit à l'abandon de ce projet et à modifier en conséquence le périmètre d'intervention de l'EPF PC et le montant de l'engagement financier.

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention d'une durée de trois ans s'achève en juillet 2013.

La commune d'Aytré a engagé une consultation afin de retenir un opérateur chargé de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et de construction de logements situé « rue Edmond Grasset ». Toutefois, les délais liés à la procédure retenue de dialogue compétitif et à la purge des délais d'instruction du permis d'aménager nécessitent de prolonger la durée d'exécution de la convention et de modifier en conséquence l'article 16 de la convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de prendre en compte la prolongation de sa durée d'exécution et les modifications du périmètre et du montant de l'engagement financier.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

ARTICLE 1. — MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le secteur de « RONFLAC » est retiré du périmètre d'intervention de l'EPF PC.

ARTICLE 2. — MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention est ramené à un plafond de 4 100 000 € (quatre millions cent mille euros).

Il comprend la participation de l'EPF PC aux études, à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, à la remise en état et à la gestion des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3. — MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION DE PROJET

La durée contractuelle d'exécution de la convention prendra fin au 30 juin 2014.

La revente devra donc être réalisée avant cette date.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la commune ont rempli leurs engagements respectifs :

- acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- paiement du prix par la commune ou par l'aménageur de son choix ;
- réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens, du projet conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Ces missions pourront toutefois être prolongées par un avenant à la convention projet (périmètre, durée du portage foncier, ...), après validation par le conseil municipal et l'EPF PC en cas de nécessité.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Commune d'Aytré,
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Alain TUILLIÈRE

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**
N° .. en date du

Annexe n°1 : Convention projet : CP 17 – 10 – 007